



## COMMUNE DE CIEUTAT

### Séance du 05 novembre 2021

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT, Maire.

**Sont présents:** Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Représentés:** Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON, Elodie GAZAVE par Sylvie CABARROU, Hervé REGARDIER par Georges MOREAU

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h35.

### **Objet : ONF Etat d'assiette 2022 - DE 2021 072**

Rapporteur : Monsieur Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS fait lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2022** en forêt communale relevant du régime forestier;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de **l'année 2022** présenté
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

Parcelle/ Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue	Coupe régulée Oui/non	Année prévue par aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	/ Façonné
2	RD	5,20	oui	2019	Supp						
6	RPQ	4	oui	2016	2022	2022	x			x	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

### **Motif des coupes proposées en report et/ou en suppression par l'ONF**

Parcelle 2 : Coupe inexploitable

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des bois d'affouages et autres :

Le conseil municipal :

- décide d'affecter à la délivrance d'affouage la parcelle 6
- Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer

- Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241.16 du Code forestier et désignés avec leur accord par le conseil municipal, à savoir :
  - o Jean-Noël PAYSSAN
  - o Vivien PUERTOLAS
  - o Christophe ABADIE
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation sur les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

### **Objet : Restructuration foncière de la propriété forestière communale - DE 2021 073**

Rapporteur : Monsieur Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la révision du document d'aménagement de la forêt pour la période 2022 – 2041, il serait souhaitable de procéder à une restructuration foncière de la propriété forestière communale, pour faire relever du régime forestier les parcelles figurant sur le document présenté en annexe et les faire bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt

Un débat s'engage entre les élus.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et une absence, approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés conformément à l'extrait de matrice cadastrale annexé.

### **Objet : Vente de bois façonné - DE 2021 074**

Rapporteur : Monsieur Vivien PUERTOLAS

Monsieur Vivien PUERTOLAS informe l'assemblée de la proposition de l'ONF, qui propose la vente de bois d'oeuvre façonné, du chêne, issu des parcelles 6 et 11, pour un total estimé de 60 m3.

Cette vente sera au profit d'un forestier, et l'ONF gère toute les étapes de cette vente.

Le Conseil doit donc se prononcer sur cette opération, dont le bénéfice pour la commune est estimé à 3340 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à disposition de l'ONF un volume d'environ 60 m3 de bois issu de la parcelle forestière 11 en vue de son exploitation et vente groupées en bois façonné, conformément à l'article L 214-7 et 8 et D 214-22 du Code forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

## **Objet : CCHB Modification des statuts (restitution du fond Alix)-DE 2021 075**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 6 octobre 2021, monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié un extrait de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient d'en délibérer étant précisé que la modification statutaire susvisée est la suivante :

*« Restitution à la Ville de Bagnères-de-Bigorre de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du fond Alix (Donation Eyssalet Ardouin), celui-ci étant resté de la propriété de la Commune de Bagnères-de-Bigorre » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. »*

Cette proposition de modification statutaire doit être validée par les conseils municipaux conformément à la procédure prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Il propose au conseil de se prononcer favorablement sur ces modifications de statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- De valider les conclusions de Monsieur le Maire
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre tel que cela a été exposé ci-dessus.

## **Objet : CCHB-Adhésion à la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Bigorre-DE 2021 076**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point a été mis à l'ordre du jour suite à la sollicitation par mail de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et concernant la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce mail a été envoyé à l'ensemble des communes membres.

Après examen à posteriori du contenu devant être mis en délibéré, à savoir l'adhésion à la charte de gouvernance du PLUI, il s'avère qu'aucun point ne diffère avec la délibération déjà prise par la commune de Cieutat en date du 26 mars 2021, délibération déjà transmise à la CCHB. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

## **Objet : Demande de subvention Amendes de police 2021 - DE 2021 077**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour le financement d'opérations de sécurité routière sur le programme "Amendes de police".

Il rappelle que la sécurisation de la traversée du village et la mise en oeuvre d'un aménagement répondant à la réglementation doivent être engagées très rapidement. C'est un point de vigilance récurrent depuis de nombreuses années.

Il propose la mise en oeuvre des actions suivantes :

- Mise en place d'un compteur routier sur plusieurs zones afin de récupérer des données et définir une stratégie de sécurisation
- Mise en place de radars pédagogiques sur les zones 70 km/h pour sensibilisation des usagers au danger
- Mise en place d'un feu clignotant intelligent pour la protection de l'école
- Mise en place d'un feu tricolore intelligent (vitesse respectée = feu vert)
- Mise en place d'une zone à 30 kms/h
- Remplacement de la signalétique de la RD 20 avec mise en oeuvre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005

Il présente les devis correspondants à ces aménagements, pour un total de 25 782,96 € HT.

Il est possible de solliciter le fond Amendes de police à hauteur de 50 %. Mais il précise que le montant HT des travaux est plafonné à 15 000 €.

Un débat s'engage entre les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en oeuvre de la sécurisation de la traversée du village aux fins, du respect de la limitation de vitesse, de la sécurisation des piétons et usagers et de la réglementation de la loi handicap du 11/02/2005
- souhaite qu'une demande de subvention soit faite auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au titre du fonds Amendes de Police, programmation 2021.
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des opérations en découlant

### **Objet : Travaux de modernisation de la voirie - Demande de subvention au titre du FAR 2022 - DE 2021 078**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux réalisés en 2021 sur les voies Toy Berrut et Chemin du Tailh, subventionnés au titre du FAR 2021.

D'autres parties de la voirie du village nécessitent des travaux de modernisation afin d'en améliorer l'usage et/ou la sécurité pour les usagers, à savoir le Carrerot et le petit Carrerot, le Chemin de l'Oum, la rue du Château.

Monsieur le maire donne la parole à Daniel DASSIEU, qui présente les différents projets.

Ces travaux de voirie, d'un montant HT de 24 176 € , peuvent être présentés au titre d'une demande de subvention sur le Fonds d'Aménagement Rural, programmation 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il reste dans l'attente des devis concernant des travaux à réaliser au niveau des bâtiments communaux, qui pourront également faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FAR 2022.

La sollicitation du Conseil Départemental pour l'ensemble des travaux sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, lorsque l'ensemble des documents aura été reçu.

## **Objet : Erreur d'imputation d'une subvention versée - DE 2021 079**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la machine à laver le sol présente à la salle des fêtes a été achetée en 2019.

Compte tenu de la situation financière de la commune à cette époque et afin de pouvoir néanmoins se doter de cet équipement, trois associations de la commune, usagères de la salle des fêtes, ont choisi de cofinancer l'achat avec la commune. Il s'agit de l'association des parents d'élèves, de l'association de gymnastique et du Comité des Jeunes.

La machine a été payée en intégralité par l'association des parents d'élèves, pour la somme de 2400 € TTC. La commune et les deux autres associations ont remboursé leur part à l'association des parents d'élèves, soit 600€ chacune.

Or, la facture a été éditée au nom de la commune et celle ci est propriétaire de cette machine. Elle aurait du payer cette facture en intégralité et émettre des titres pour les montant des participations des associations. Il s'agit d'une acquisition d'immobilisation et non pas d'une attribution de subvention, comme traité en 2019.

Afin de régulariser la situation, la trésorerie nous a indiqué en début d'année les opérations à réaliser, à savoir :

- un mandat d'ordre budgétaire au 2188 chapitre 041 pour 2400 €
- un titre d'ordre budgétaire au 1328 chapitre 041 pour 600 € pour chacune des associations
- un titre d'ordre budgétaire au 20421 chapitre 041 pour 600 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif, mais il est nécessaire de fournir à l'appui une délibération explicitant le financement du bien qui a abouti à une constatation tronquée de la valeur réelle du bien à l'actif de la commune, et à une imputation inadéquate, ainsi que les modalités de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du financement incorrect de la machine à laver le sol en 2019 et prend note du financement tel qu'il aurait du être,
- valide l'ensemble des opérations ci-dessus établies, qui permettront de rectifier la valeur de la machine à l'actif de la commune.

## **Objet : Décision modificative budget primitif 2021 - DE 2021 080**

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Monsieur Villedieu informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions du budget primitif pour être en adéquation avec les réalisations de l'exercice. Pour ce faire, des virements de crédits doivent être décidés, selon le détail ci-après :

- 6288 : - 2000 €
- 20422 : + 2000 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits à apporter au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les décisions modificatives présentées.

## **Objet : Dépréciations de créances douteuses - DE 2021 081**

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Monsieur Villedieu informe l'assemblée que la trésorerie nous a informé que le recouvrement de certaines créances apparaît compromis au regard de la situation financière des redevables.

Au regard de la transparence des comptes et de la fiabilité du résultat de l'exercice, il est demandé à ce que des provisions pour dépréciation soient ouvertes au budget de la commune.

Ces créances concernent des facturations de coupe affouagère, des facturations de concession de cabane de chasse, des facturations de cantine et des redevances d'occupation du sol sur la résidence Horizons de la Mongie.

La commune a dans un premier temps engagé des démarches auprès des redevables de la commune pour le recouvrement de ces sommes. Certaines ont abouti et les créances ont été soldées.

Il convient aujourd'hui de provisionner les créances douteuses restantes, ce qui n'équivaut pas toutefois à un abandon de créances. Les actions en vue du recouvrement vont être poursuivies conjointement par la commune et la trésorerie.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, détaillée comme suit :

- 6817 (opération d'ordre semi-budgétaire) : 642 €
- 022 : 642 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en place de provision sur le recouvrement de créances douteuses
- valide la décision modificative présentée à cet effet

## **Objet : Restructuration réseau des finances publiques - DE 2021 082**

Motion demandant le réexamen de la situation de la Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Les élus de la commune de Cieutat demandent que soit réexaminée la situation de la Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre au regard d'une part, du service rendu aux collectivités locales et, d'autre part, du service rendu au public.

Bagnères-de-Bigorre devrait être structurée en service comptable à disposition des élus locaux. Certains départements voisins ont déjà retenu une telle solution qui ne se limite pas à un seul service de gestion comptable centralisé dans la ville préfecture.

Par ailleurs, il est demandé que l'information du public soit organisée dans les locaux actuels de la Trésorerie (près de la Maison France Service) afin de réduire la fracture numérique et de limiter les déplacements vers le site des Finances publiques de Tarbes.

Cette demande va dans le sens de réduction des déplacements et participe à la transition énergétique.

Le conseil municipal, après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en zone montagne et à la restructuration de la trésorerie de Bagnères de Bigorre
- exige la création d'un Service de Gestion Comptable de pleine compétence (tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux) à Bagnères de Bigorre qui intègre un accueil fiscal de proximité pour les contribuables du territoire.

## **Objet : Taxe d'aménagement - DE 2021 083**

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune de CIEUTAT par délibération du 28 novembre 2011, au taux de 1% et applicable à compter du 1er mars 2012.

Cette taxe est venue en remplacement de la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) ou la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Il est rappelé que le taux de 1% en place depuis 2012 est le taux minimum. Ce taux peut être fixé de 1 % à 5 %. Le taux départemental est lui fixé à 1,90 %.

Afin de répondre aux impératifs de financement des équipements publics précités, il peut être envisagé de revaloriser la part communale. Une taxe d'aménagement par secteur peut également être décidée, dont le taux sera propre aux besoins de chaque secteur ciblé.

Un débat s'engage entre les élus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux :**

- Monsieur CAZANAVE présente un devis d'aménagement paysager pour le site d'apport volontaire situé au lieu-dit « La Mare ».

Il présente également le devis de l'entreprise SANGUINET pour l'élagage des arbres de place.

- Christophe ABADIE présente le bilan des travaux réalisés sur l'année écoulée et des prévisions de travaux et aménagements à réaliser dans le village. Ce bilan a été réalisé par Monsieur PAYSSAN.
- L'association des Petits Producteurs sollicitent une augmentation de l'éclairage sous la halle.
- La piste forestière permettant l'accès à la parcelle 11, dont seront issus les bois d'affouage, a été remise en état par Mr Vivien PUERTOLAS. Le conseil municipal le remercie de cette intervention bénévole.

**Ecole :**

- La commune a été informée par l'éducation Nationale de l'obligation d'installer des détecteurs de CO2 dans les salles de classe et de cantine. L'Etat prévoit d'attribuer certaines subventions, des devis vont être demandés et le dispositif de subvention étudié.

**Courriers :**

- Un nouveau courrier de Maître BERNARDIN, concernant le litige sur l'implantation des points d'apport volontaire, a été reçu en mairie, dont les conseillers ont pu déjà prendre connaissance.
- Un administré demande la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h sur la voie Era Caubera. Une réponse va être adressée.

**Informations :**

- Suite au dépôt sauvage d'ordures et à la plainte déposée par la commune, l'enquête a permis d'identifier les responsables. Contactés, ces derniers ont procédé au nettoyage des lieux.
- Le SYMAT nous a informé qu'il y avait des badges non récupérés. Les administrés seront informés qu'ils pourront les récupérer directement à Bagnères.

Les horaires d'ouverture de la mairie ont changé depuis le 1<sup>er</sup> novembre. L'accueil du public se fait désormais sans rendez vous le mercredi matin de 9h30 à 12h30 et sur rendez-vous le vendredi. La permanence des élus est fixée le mardi et le vendredi de 18h à 19h.

- Le repas de Noël pour les enfants de la cantine sera pris en charge pour la commune. Il est prévu le vendredi 17 décembre.
- Une convention est en cours de préparation entre le Groupement Pastoral et la Commune.

Un rappel est fait sur la réglementation concernant l'écobuage et sur l'arrêté préfectoral. Les agriculteurs doivent signaler leur besoin d'écobuer auprès de la Commission Locale d'Ecobuage (CCHB) dans des délais établis, pour obtenir une autorisation sur une période donnée. En cas d'absence de demande auprès de la CLE, des demandes ponctuelles restent possibles mais sont beaucoup plus restrictives en temps. Dans tous les cas, aucun écobuage n'est possible en l'absence d'autorisation.

- La journée citoyenne sera organisée le dimanche 28 novembre, pour des travaux en forêt. Des informations sont disponibles sur le site de la commune.
- Monsieur PAILHON va relancer la Fondation du Patrimoine pour l'organisation de l'appel aux dons à mettre en œuvre pour le financement des travaux de l'église.
- La cérémonie du 11 novembre sera organisée au Monument aux Morts, dans le respect des règles sanitaires.

La séance est clôturée à 23h46